



ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
6 rue Ducange
BP 81765 - 80017 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 60 12 25 18
Fax : 03 60 12 25 58
secretariat@lasalle-amiens.org
<http://www.lasalle-amiens.fr>



A Amiens le vendredi 26 janvier 2018

Chers parents,

Nous avons besoin de formalités administratives concernant votre enfant afin d'assurer sa participation au voyage en Espagne du 22 au 25 mai 2018.

1-« Une autorisation de sortie du territoire doit être rédigée lorsqu'un enfant mineur voyage à l'étranger sans être accompagné de la personne investie de l'autorité parentale (père, mère, tuteur...). Supprimée entre 2013 et 2016, elle a de nouveau été rendue obligatoire en application de l'article 49 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. »

Vous devez donc nous fournir très vite **l'Autorisation de Sortie du Territoire ci-jointe dûment complétée** et accompagnée obligatoirement de **la copie de la carte d'identité ou du passeport de l'autorité parentale** ayant complété le formulaire.

2-De même, comme il était spécifié dans la circulaire d'inscription au voyage, vous nous fournirez **la carte vitale européenne** à demander au centre de Sécurité Sociale dont vous dépendez, soit par téléphone, voie postale ou sur le site Améli.fr .

Ces 3 papiers doivent me parvenir **au plus tard pour le vendredi 30 Mars 2018 , dans une enveloppe au nom de votre enfant .**

Nous vous informons également qu'un bagage en soute n'a pas pu être retenu en raison du prix élevé de celui-ci imposé par la compagnie Easy Jet donc il faut prévoir un bagage cabine (pour 3 jours) dans le format **56 x 45 x 25 cm, poignées et roulettes comprises.**

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'accepter, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

M. Cnudde,
Chef d'établissement

Mmes Lamotte et Mérabet.
Les professeurs d'espagnol

Circulaire disponible sur le site du collège <http://www.lasalle-amiens.org>

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
*(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)*

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
 Adresse : _____
 N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : | | | | | | Commune : _____
 Pays : _____
 Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____
⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
 (Préciser : _____)⁽²⁾
 Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
 Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.
⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Rattachés de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Rattachés d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »